

COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'OPALE

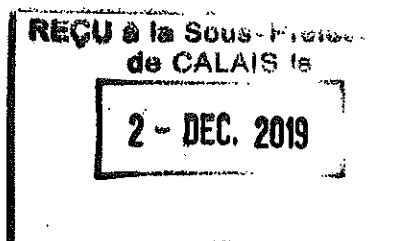
Le vingt-huit novembre deux mille dix-neuf à dix-neuf heures, le Conseil de la Communauté de Communes Pays d'Opale s'est réuni à la salle des fêtes de Bainghen sous la Présidence de Monsieur Marc MEDINE à la suite de la convocation adressée à domicile le vingt-et-un novembre dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de la collectivité.

Etaient présents :

Mmes et MM.

Thierry GUILBERT (DT Alembon),
Jacky DUBOIS (DT Ardres),
Christiane GLORIAN (DT Ardres),
Thérèse VASSEUR (DT Ardres),
Ludovic LOQUET (DT Ardres),
Gilles COTTREZ (DT Ardres), ayant procuration S. BONNIERE
Pierre PREVOST (DT Ardres),
Christiane SPRIET (DT Ardres),
Véronique FRANQUE (DT Ardres),
Blaise de ST JUST (DT Autingues),
Thierry TERLUTTE (DT Bainghen),
Jean-Claude VANDENBERGUE (DT Balinghem),
Jacqueline LEPRINCE (DT Balinghem),
Christian SALVARY (DT Bonningues-lès-Calais),
Antoine PERALDI (DT Bouquehault),
Claude KIDAD (DT Boursin),
Thierry POUSSIÈRE (DT Brêmes),
Brigitte MARCQ (DT Brêmes), arrivée à 19h15
Pascal GAVOIS (DT Caffiers),
Bruno DEMILLY (DT Campagne-les-Guînes),
Clothilde ROBERVAL (DT Fiennes),
Marc MEDINE (DT Guînes), ayant procuration L.
CHARPENTIER arrivée à 20h40
Eugénie PIERRU (DT Guînes),
Daniel DARCHEVILLE (DT Guînes),
Yves LEFEBVRE (DT Guînes), ayant procuration E. BUY
arrivé à 20h40
Anne DECAESTECKER (DT Guînes), ayant procuration N.
MERLEN

Laurence CHARPENTIER (DT Guînes), arrivée à 20h40
Eric BUY (DT Guînes), arrivé à 20h40
Eric HOUDAYER (DT Guînes),
Nathalie TELLIEZ (DT Hardinghen),
Yves LE BERRE (DT Hardinghen),
Marie-Andrée ROHART (DT Herbinghen),
Christophe DUPONT (DT Hermelinghen),
Laurent DESFACHELLES (DT Hocquinghen),
Gabriel BERLY (DT Landrethun les Ardres),
Brigitte HAVART, (DT Licques), ayant procuration D. BOULOGNE
Franck DELABASSERUE (DT Louches),
André CONDETTE (DT Nielles-les-Ardres),
Jean-François LACROIX (DT Peuplingues),
Guy VASSEUR (DT Rodelinghen),
François LE GALL (DT Saint-Tricat),
Jean-Pierre DOYE (DT Sanghen),



Etaient excusés :

Sylvie BONNIERE (DT Ardres), ayant donné procuration à G. COTTREZ
Fabrice PONTTHIEU (DT Guînes),
Nathalie MERLEN (DT Guînes), ayant donné procuration à A. DECAESTECKER
Delphin BOULOGNE (DT Licques), ayant donné procuration à B. HAVART
Jean-Luc MAROT (DT Pihen-les-Guînes),

Secrétaire de séance : Thierry POUSSIÈRE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

000000000000

Question n°114 : – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Cession parcelle Minoterie

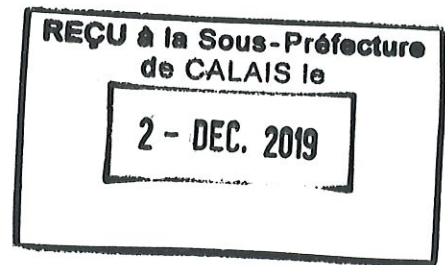
Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°114 du 21 novembre 2019 portant principe de rétrocession à la ville de Guînes des parcelles AB 335, 341 et 342 sis 7 avenue de la Libération pour une superficie de 224 m2 à des fins de travaux de réaménagement de la RD 231 menés conjointement par le Département du Pas-de-Calais et de création de places de stationnement,

Vu l'avis des domaines en date du 16 octobre 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

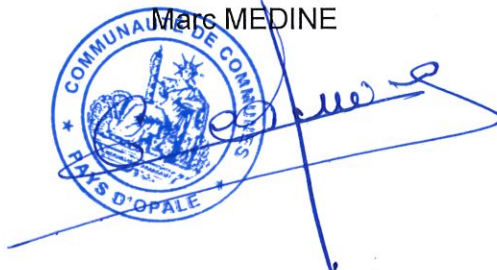
- Décide la vente au profit de la ville de Guînes des parcelles AB 335, 341 et 342 pour la somme de 673 €.
- Autorise le Président à signer tous les actes relatifs à la régularisation de la vente.



Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

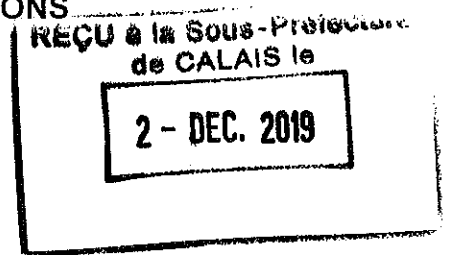


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

00000000000000



Question n°115 : AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

Droit de préemption urbain : Confirmation du Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones U et AU du PLUI V2 pour l'ensemble des communes de la Communauté de Communes

Rapporteur : - Monsieur Thierry POUSSIÈRE

Vu l'article L.211-2 alinéa 2 du code de l'urbanisme modifié par la loi ALUR qui dispose que la compétence d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, en matière de plan local d'urbanisme, emporte leur compétence de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

Vu les statuts communautaires et notamment les clauses de l'article 3 relatives à la compétence d'aménagement de l'espace,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale est compétente en matière de Droit de Préemption Urbain de par les compétences qui lui ont été transférées,

Considérant la nécessité de mettre en conformité le Droit de Préemption par rapport au nouveau document du Plan Local D'urbanisme Intercommunal v2 approuvé le 26 septembre 2019 et sa nécessaire confirmation pour l'ensemble des communes couvertes par le document,

Considérant qu'il importe que les communes puissent disposer par délégation de cet outil de maîtrise foncière pour les affaires relevant de leur compétence,

Le conseil communautaire, décide, par 44 voix pour, 1 abstention (G.VASSEUR) :

De confirmer l'institution du Droit de Préemption Urbain sur :

- Toutes les zones U et AU du PLUI v2 qui couvre l'intégralité du périmètre de la Communauté de Communes

Demande aux communes membres l'envoi systématique dans les 5 jours de leur réception en mairie de toutes les déclarations d'intention d'aliéner à la communauté de communes, service urbanisme, en précisant leur intention quant à l'usage éventuel du droit de préemption dans le cadre de l'exercice de leurs compétences,

Autorise le Président à déléguer par décision et sur demande formulée par le conseil municipal de la commune concernée, l'exercice du droit de préemption urbain aux communes membres pour les affaires relevant de leurs compétences qui n'ont pas été déléguées à la communauté de communes des Pays d'Opale.

Décide, dans le respect de l'article L.5211-57 du CGCT de transmettre tout projet de préemption communautaire à la commune d'implantation avant toute délibération communautaire d'application du droit de préemption urbain.

La présente délibération instituant le Droit de Prémption Urbain fera l'objet :

- D'un affichage d'un mois à l'hôtel communautaire et dans chaque mairie
- D'une mention insérée dans deux journaux régionaux diffusés dans le Département (la voix du nord et le Nord Littoral)
- D'une communication aux organismes énumérés à l'article R211-3 du code de l'urbanisme (services fiscaux, conseil supérieur du notariat, chambre départementale des notaires, des barreaux constitués près les tribunaux de grande instance de Boulogne sur Mer et Saint-Omer, du greffe des mêmes tribunaux.
- D'une transmission en Sous-Préfecture de Calais ainsi qu'aux services de la Direction départementale des Territoires et de la Mer d'Arras et de Boulogne sur mer.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire, x voix pour et x voix contre adopte la proposition du rapporteur.

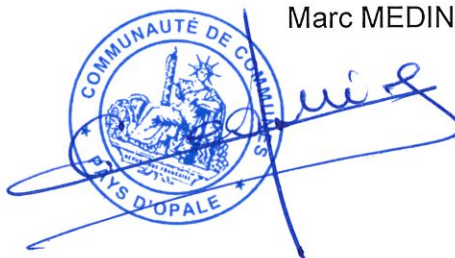
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.19** et notification ou
publication le **03.12.19**

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

2 - DEC. 2019

Question n°116 : - ENVIRONNEMENT

Convention de financement avec le SYMPAC pour l'entretien des canaux du Calaisis

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

Considérant que le Sympac assure depuis 2007 dans le cadre d'une convention avec les EPCI le suivi administratif, technique et financier de l'entretien des canaux du Calaisis,

Considérant que l'association des Pêcheurs du Calaisis réalise les travaux d'entretien des canaux du Calaisis au moyen de bateaux faucardeurs (coupe, ramassage des herbes aquatiques et flottants),

Considérant l'intérêt de cette démarche en termes de gestion des milieux aquatiques et de lutte contre les inondations de l'ensemble du polder,

Considérant que le coût total prévisionnel s'élève à 68.684 €/an,

Considérant que cette action est financée à hauteur de 12.840 € par l'Agence de l'Eau Artois Picardie, de 5.865 € par l'association des Pêcheurs du Calaisis et que le solde restant de 49.979 € est à couvrir par les collectivités,

Considérant la clef de répartition actuellement assise à 20% sur le linéaire et 80% sur le coût horaire,

Considérant que la Communauté de Communes Pays d'Opale est agrégée de 43,45 % de la totalité du solde assis sur 18% du linéaire de canaux soit 3,60/20èmes et 49,81% du coût horaire soit 39,85/80^{ème}

Considérant que la participation de la Communauté de Communes s'établit ainsi pour l'année 2019 à 21.715,88€.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Président à signer la convention de financement jointe pour l'entretien des canaux du Calaisis pour l'année 2019 et à en faire application.
- Confirme sa demande de prise en compte de cette compétence par l'institution Intercommunale des Wateringues dans les meilleurs délais

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

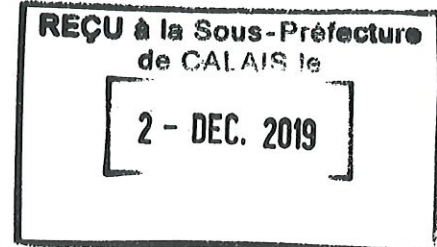


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

00000000000000



Question n°117 : - ENVIRONNEMENT
Règlement de collecte OM

Rapporteur : Monsieur Antoine PERALDI

En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5214-16, la Communauté de Communes Pays d'Opale exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence collecte et traitements des déchets ménagers et assimilés ;

Cette compétence comprend :

➤ La collecte qui recouvre le ramassage (en porte à porte, en point de regroupements, en points d'apport volontaire), l'enlèvement, le transfert et le transport,

Considérant que la compétence de traitement des déchets ménagers et assimilés est exercée par l'adhésion de la Communauté de Communes Pays d'Opale au SEVADEC (Syndicat d'Elimination et de VALorisation des DEchets du Calais) ;

Considérant, qu'il est nécessaire de mettre en jour le règlement de collecte afin d'encadrer l'exercice de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés auprès des usagers,

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 14 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, ci-annexé ;
- Dit que le règlement sera tenu à disposition du public sur le site internet de la Communauté de Communes Pays d'Opale ainsi que dans la mairie de chaque commune membre ;
- Autorise le Président à signer tous documents et engager toute démarche relative à l'application dudit règlement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

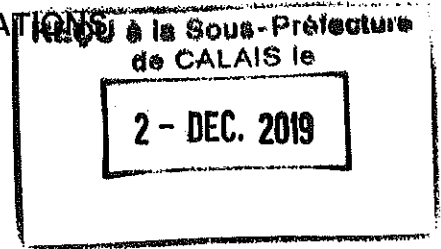


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

000000000000



Question n°118 : - ENVIRONNEMENT

Convention pluriannuelle de financement dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SYMSAGEB

Rapporteur : Monsieur Bruno DEMILLY

La convention pluriannuelle de financement dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SYMSAGEB a pour objet de définir les modalités et le montant de la participation financière des **EPCI membres cocontractants** destinée à contribuer au financement des études et travaux réalisés par le SYMSAGEB.

Il s'agit des **participations prévisionnelles** couvrant les **dépenses d'investissement et de fonctionnement**, calculées sur plusieurs années sur la base d'estimations des charges, dont les annuités d'emprunts.

Ces **montants seront ré-estimés périodiquement par révision de l'Annexe financière** de cette convention. Les modalités de ces révisions sont précisées dans l'article 10 de la présente convention.

Dans le cadre de ses compétences, le SYMSAGEB est porteur du PROGRAMME D'ACTIONS DE PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) du Boulonnais. Ce PAPI s'élève à 13 millions d'euros (dont 3,9 M€ à la charge du territoire, par maîtrise d'ouvrage du SYMSAGEB) et a pour but de diminuer les inondations sur le territoire du Boulonnais.

Afin de sécuriser les recettes futures du syndicat et donner de la visibilité aux EPCI membres et au SYMSAGEB dans la gestion de la compétence GEMAPI, il est convenu de conventionner de manière pluriannuelle les modalités de financement des actions du SYMSAGEB avec chacun de ses EPCI membres.

Le programme d'action du SYMSAGEB couvert par la présente convention regroupe :

- Les actions du programme d'action PAPI inscrites à la convention-cadre PAPI en date du 5 décembre 2018.
- Les autres actions menées par le SYMSAGEB.

Considérant la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 *de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM)*,

Considérant la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 *portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)*,

Considérant la Loi n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 *relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations (GEMAPI)*

Considérant la convention cadre PAPI du Boulonnais en date du 5 décembre 2018, et portant sur un plan d'action et de prévention des inondations sur la période 2019 – 2024 sur le territoire du SYMSAGEB

Considérant la délibération du Comité Syndical du SYMSAGEB en date du 04 novembre 2019,

Considérant les statuts du SYMSAGEB en date du 7 février 2017 et leurs modifications en date du 18 juillet 2017.

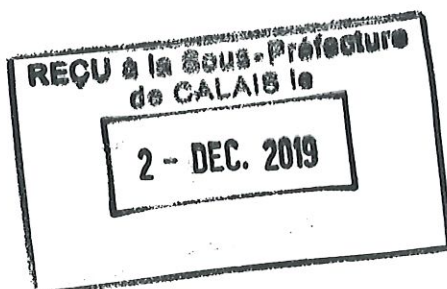
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide la convention pluriannuelle de financement dans le cadre de l'exercice de la compétence GEMAPI par le SYMSAGEB
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à en faire application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

oooooooooooo



Question n°119 : - ENVIRONNEMENT

Convention avec la commune de Les Attaques – Mise en place d'une citerne incendie sur le site de collecte des déchets ménagers

Rapporteur : Monsieur Antoine PERALDI

Vu les articles L.2225-1, L.2225-2 et R.2225-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la défense extérieure contre l'incendie et définissant la compétence des communes en la matière.

Vu les articles L.2213-32 et L.5211-9-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du maire en matière de défense extérieure contre l'incendie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2017 relatif au règlement départemental de la défense extérieure contre l'incendie,

Considérant l'installation à intervenir par la commune de Les Attaques d'une citerne de défense incendie de 120 m3 sur une partie du parking du centre de collecte des ordures ménagères sis 2021 rue de l'Ecluse Carrée à Les Attaques qui servira à la défense incendie des habitations de la rue de l'Ecluse Carrée ainsi qu'à la défense du site de collecte ;

Considérant la nécessité de conventionner les conditions de mise à disposition du terrain et de gestion de l'installation avec la Mairie de Les Attaques.

Vu l'avis favorable de la commission Environnement en date du 14 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Autorise le Président à signer la convention ci-annexée et engager toute démarche relative à l'application de ladite convention.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

000000000000

REÇU à la Sous-Préfecture
de CALAIS le

2 - DEC. 2019

Question n°120 - VIE INSTITUTIONNELLE

Actes pris en vertu des délégations du Président

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Conformément aux dispositions des articles L5211-1, L 5211-2, L2122-22, L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte au conseil communautaire des décisions prises par le Président, sur la période du 1^{er} janvier au 31 octobre 2019,

ADMINISTRATION :

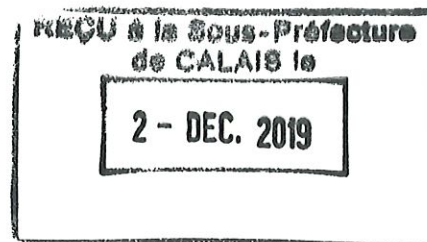
- DP-19-001 : Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier (vente de stère de bois)
- DP-19-002 : Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier (vente de stère de bois)
- DP-19-003 : Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier (vente de stère de bois)
- DP-19-004 : Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier (vente de stère de bois)
- DP-19-005 : Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier (vente échafaudage)
- DP-19-006 : Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier (vente stère de bois)
- DP-19-007 : Décision portant cession de gré à gré d'un bien mobilier (vente stère de bois)

DOMAINE-PREEMPTION :

- DP-19-008 : Délégation du droit de préemption urbain à la commune de Guînes

MARCHE PUBLIC :

- N°2018-015 : Implantation de stations vélos en libre-service : 04/03/2019
- N°2018-018 : Acquisition d'un camion multi-benne ampliroll 26T : 25/01/2019
- N°2018-019 : Prestations d'insertion et de qualification professionnelle ayant comme support l'entretien des espaces verts et interventions diverses : 14/01/2019
- N°2018-020 : Suivi-animation d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat : 15/04/2019
- N°2019-001 : Fourniture de conteneurs hermétiques destinés à la collecte des déchets ménagers et assimilés : 05/07/2019
- N°2019-002 : Fourniture et livraison de carburants : 15/07/2019
- N°2019-003 : Fourniture de pneumatiques pour les véhicules et matériels communautaires :
 - Lot n°1 : Pneumatiques pour véhicules légers : 05/07/2019
 - Lot n°2 : Pneumatiques pour véhicules poids lourds : 05/07/2019
 - Lot n°3 : Pneumatiques pour engins agricoles, de manutention ou travaux publics : 05/07/2019
- N°2019-004 : Maintenance préventive et curative des bennes à ordures ménagères :
 - Lot n°1 : Maintenance et réparations des équipements des bennes à ordures ménagères : 03/07/2019
 - Lot n°2 : Maintenance et réparations des châssis des bennes à ordures ménagères : 15/07/2019
- N°2019-005 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour le déploiement de la micro-signalétique SIL : 31/01/2019
- N°2019-006 : Fourniture et pose de mobiliers de signalisation d'information locale : 22/10/2019
- N°2019-008 : Acquisition d'une benne à ordures ménagères mono flux sur châssis 26T : 19/08/2019



LISTE DES BONS DE COMMANDE : sur consultation

CULTURE :

Type de contact	Service	Type d'évènement	Prestataire	Type de contrat	Date
Administration	Médiathèque	médiathèque	sacem établissement	convention	29/01/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	Théâtre	cie la belle histoire	contrat de cession	01/02/2019
Convention partenariat	Saison culturelle intercommunale	musique	Opéra de Lille - Education Nationale	convention partenariat	07/02/2019
convention	Salle d'exposition minoterie	exposition	Les peintres d'Hardinghen	convention de prêt d'exposition	08/03/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	Théâtre	Rimbaud was a Rolling Stones, oratorio pour un poète rock	contrat de cession	22/03/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	Jazz	Meiz	contrat de cession	26/04/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	musique	promenade à travers chants	partenariat	27/04/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	musique	les talents en pays d'opale	convention de partenariat	10/05/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	musique	fête de la musique	convention	21/06/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	musique	bal à travers les âges	contrat de cession	22/06/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	musique	père et fils	contrat de cession	29/06/2019
convention de partenariat	Saison culturelle intercommunale	musique	union cycliste bouquehault	convention de partenariat	29/06/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	rando nocturne	comité des fêtes de St Tricat	convention	02/08/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	rando nocturne	ça s'invente po	convention	02/08/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	rando nocturne	piste sur scène	contrat de cession	02/08/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	rando nocturne	les vieux garçons	contrat de cession	02/08/2019
demande de subvention	médiathèque	médiathèque	drac - apac	demande de subvention	30/08/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	jardins en scène	freak show	contrat de cession	22/09/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	théâtre	un président aurait pu dire ça	contrat de cession	27/09/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	théâtre	z'oiseaux	contrat de cession	05/10/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	théâtre	Screens - Embellie cie	convention	18/10/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	théâtre	crasse tignasse	contrat de cession	20/10/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	Théâtre	toute ma vie, j'ai fait des choses que je savais pas faire	convention	15/11/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	Théâtre	les lieux où j'ai appris le goût de nous, embellie cie	convention	23/11/2019
convention	Saison culturelle intercommunale	Lyrique	Le Très petit poucet	convention	25/11/2019
contrat de cession	Saison culturelle intercommunale	Musique	Loo	contrat de cession	06/12/2019
convention	administration	administration	stage mission locale	mission locale	24/05/2019
convention	administration	administration	stage mission locale	mission locale	08/04/2019
convention	education nationale /dumi	administration	Education Nationale	convention	17/09/2019
convention	clea	administration	convention Lyric and co	convention	14/10/2019
convention	clea	administration	convention les petites boites	convention	14/10/2019
justification subvention région	clea	administration	clea	justification	07/10/2019
convention	administration	administration	service civique la fabrique défi	convention	15/10/2019
contrat location	ecole de musique	administration	imuse saiga convention	contrat location	10/09/2019
convention	ecole de musique	administration	imuse saiga avenant	avenant	16/09/2019

type de contact	service	objet	prestataire	Date
contrat de cession	réseau	exposition Biblio chronic	Smart	11/01/2019
contrat de cession	réseau	spectacle Tinto Loun	eurl mille et une	09/01/2019
convention	réseau	ateliers théâtre	cie les petites boites	07/01/2019
convention	médiathèque	prêt exposition châteaux forts	Département	17/01/2019
contrat	médiathèque	abonnement vignettes portail	ORB	19/03/2019
convention	médiathèque	Bibliothèque Numérique	Département	15/01/2019
demande de subvention	médiathèque	acquisitions de documents	Département	19/03/2019
demande de subvention	médiathèque	médiathèque en scène/ APAC	DRAC	30/08/2019
convention	médiathèque	mise à disposition de personnel	DRAAF Hauts de France	27/06/2019
convention	médiathèque	stage	collège saint-martin	03/03/2019
convention	médiathèque	fonds théâtre	La Ligue de l'enseignement	15/01/2019

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le **02.12.2019** et notification ou publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



18CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

000000000000



Question n°121 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Contrat de réciprocité avec Grand Calais Terre et Mer

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu la loi 95-115 du 4 février 2015 modifiée par la loi n° 99-253 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire,

Vu les conclusions du comité interministériel aux ruralités du 13 mars 2015,

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018 portant annulation des arrêtés préfectoraux en date du 23 septembre 2016 relatifs à la fusion des communautés de communes du Sud-Ouest du Calaisis et des Trois-Pays et à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisis aux communes détachées de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis, avec effet au 1^{er} décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Calaisis et de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis,

Vu les conséquences à intervenir en termes de ressources financières locales et les enjeux en matière de protection des ressources naturelles et de gestion cohérente et équilibrée du territoire couvert par la communauté d'agglomération du Calaisis et la communauté de communes du Pays d'Opale,

Considérant qu'il importe de préserver et valoriser les ressources naturelles territoriales de la CCPO qui bénéficient à l'ensemble de la population des deux EPCI et que cela implique la mise en œuvre de politiques volontaristes et contraignantes pour la CC Pays d'Opale,

Considérant que ces politiques revêtent un intérêt majeur pour la communauté d'agglomération du Calaisis et sa population, et que leur mise en œuvre et développement exige des ressources financières appropriées dont ne bénéficie pas la communauté de communes Pays d'Opale,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide les termes du contrat de réciprocité ci-annexé entre la communauté d'agglomération du Calaisis « Grand Calais Terres & Mers », la communauté de communes « Pays d'Opale » et l'Etat.
- Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention et à en faire application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

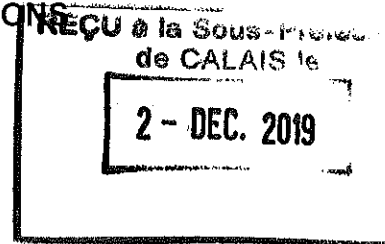


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

00000000000000



Question n°122 : - VIE INSTITUTIONNELLE

Fusion GCTM-CCSOC : Accord local répartition de patrimoine

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018 portant annulation avec effet au 1^{er} décembre 2019 de la fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calaisis réduite à 5 communes et de l'élargissement du périmètre de la communauté d'agglomération du Calaisis,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 27 septembre 2019 portant proposition de fusion de la communauté d'agglomération du Calaisis et de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis,

Vu l'accord local en date du 22 juin 2017 portant répartition du SMIRTOM du Calaisis entre les communautés d'agglomération du Calaisis et Pays d'Opale, issue de la fusion des communautés de communes des Trois-Pays et du Sud-Ouest du Calaisis réduite à 5 communes,

Considérant l'impact du redécoupage territorial proposé par Monsieur le Préfet du Pas-de-Calais dans son arrêté susvisé sur l'organisation du service de collecte des déchets ménagers de la communauté de communes Pays d'Opale ramenée au périmètre de la communauté de communes des Trois-Pays, et la nécessité d'assurer la continuité du service public de collecte des déchets sur le territoire des communes de Bonningues-lès-Calais, Peuplinques, Pihen-les-Guînes et Saint-Tricat,

Considérant que les 4 communes représentent l'équivalent d'une tournée au regard des différents flux de déchets collectés,

Vu le projet d'accord local de répartition des personnels et biens (actif et passif associé) issus de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis et du SMIRTOM du Calaisis ci-annexé, entre la communauté de communes Pays d'Opale et la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide

- de valider les principes de répartition des biens et personnels tels que figurant dans l'accord local ci-annexé et mandate Monsieur le Président pour en faire application.
- entend que les valeurs comptables pourront être ajustées à la marge dans le cadre des opérations de mise en oeuvre à intervenir par les services de la DDFIP.
- considère que cet accord local représente un tout indissociable du contrat de réciprocité entre la communauté d'agglomération Grand Calais Terres et Mers et la communauté de

communes Pays d'Opale. Il emporte accord de non recours quant à la fusion de la communauté d'agglomération du Calaisis avec la communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis, de stabilité durable des périmètres intercommunaux entre les deux EPCI et de respect des engagements souscrits dans le cadre du contrat de réciprocity qui donnera lieu à un comité de suivi annuel sous la présidence de Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Calais.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

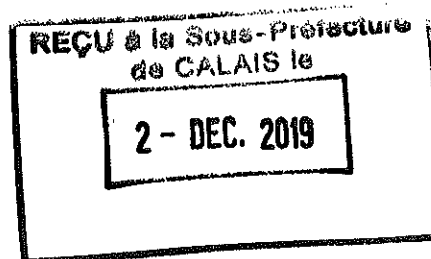
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

00000000000000

Question n°123 : - VIE INSTITUTIONNELLE
Motion ADCF

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE



A l'occasion de sa 30^{ème} convention nationale, l'Assemblée des Communautés de France (ADCF) a décidé d'adresser à tous les présidents d'intercommunalités de France pour signature et envoi aux parlementaires, une motion afin de défendre la stabilité des structures intercommunales.

L'assemblée générale de l'ADCF en date du 29 octobre 2019 a demandé à l'unanimité que ne soient pas introduites dans le projet de Loi Engagement et proximité, débattu actuellement au Parlement des dispositions susceptibles de remettre en cause les compétences ou les périmètres des intercommunalités.

Monsieur le président propose l'adoption de la motion suivante :

Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu

« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi Engagement et proximité et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.

A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI). Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'Etat aux communes et intercommunalités.

Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30ème convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.

Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.

En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux

débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.

Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats ; mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale. Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées.

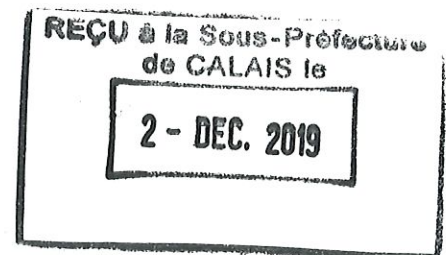
Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...

A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens. »

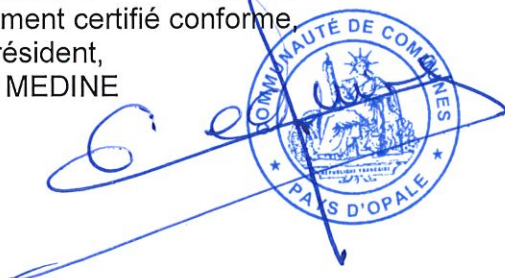
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à par 44 voix pour, 1abstention (P.PREVOST) :

➤ Adopte la motion telle qu'exposée ci-dessus

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.



Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

0000000000

Question n°124 : - VIE INSTITUTIONNELLE
Représentation communautaire

Rapporteur : - Monsieur Ludovic LOQUET



Vu l'article L2121-33 du CGCT qui dispose que le conseil communautaire procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes.

Vu l'article L5711-1 et L.5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), en vertu duquel les syndicats mixtes sont soumis aux dispositions de l'article L5211-7 du CGCT qui prévoit que les délégués sont élus dans les conditions prévues à l'article L2122-7 du CGCT c'est-à-dire au scrutin secret à la majorité absolue aux deux premiers tours et à la majorité relative au troisième tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Vu la délibération n°124 en date du 25 avril 2019 portant désignation des délégués communautaires au SYndicat Mixte du Pays du Calais (SYMPAC).

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018 portant annulation des arrêtés préfectoraux en date du 23 septembre 2016 relatifs à la fusion des communautés de communes du Sud-Ouest du Calais et des Trois-Pays et à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Calais aux communes détachées de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calais, avec effet au 1^{er} décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 septembre 2019 portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Calais et de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calais,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, pour chaque vote ;

- Abroge la délibération susvisée n°124 en date du 25 avril 2019,
- Décide à compter de ce jour de nommer délégués titulaires au comité syndical du SYMPAC :

- ✓ Marc Médine
- ✓ Ludovic Loquet
- ✓ Thierry Poussière
- ✓ Pierre Prévost
- ✓ Eric BUY
- ✓ Antoine Peraldi
- ✓ Guy Vasseur
- ✓ Bruno Demilly
- ✓ Claude KIDAD
- ✓ Brigitte Havart
- ✓ Gilles COTTREZ

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

000000000000

Question n°125 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Indemnités de conseil et de budget du receveur communautaire

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

En vertu de l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983 pris pour application de l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 et du décret 82/979 du 19 novembre 1982 qui définissent les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée au receveur communautaire, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable.

En conséquence, considérant le changement de comptable intervenu au 1^{er} septembre 2019, je vous propose d'octroyer à Madame Nathalie HURET, comptable du Trésor chargé de la fonction de receveur communautaire les indemnités de conseil et de budget aux taux maximum.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré par 43 voix pour, 2 abstentions (T.POUSSIÈRE, Y.LE BERRE), adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le **02.12.19** et notification
ou publication le **03.12.19**.

Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

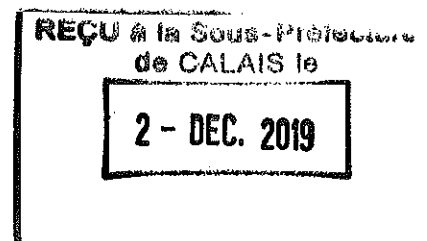
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

00000000000000

Question n°126 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES
Budget général – Décision modificative n°3

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART



Vu le budget primitif communautaire délibéré 09 avril dernier,

Vu la réalisation de travaux de transformation en régie au sein de la maison de pays d'Hardinghen,

Vu les ajustements budgétaires nécessaires pour rémunérer les commissaires enquêteurs qui sont intervenus lors de l'enquête publique relative au PLUI V2,

Vu les acquisitions de petits matériels nécessaires à la mise en service de la maison de Pays de l'Ardresis d'une part et les besoins des services en matériel informatique d'autre part,

Vu le redéploiement à intervenir du réseau de lecture publique entre les médiathèques du territoire,

Vu le rattrapage d'amortissement de plantations demandé par les services de la trésorerie,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve la décision modificative suivante :

Section de fonctionnement :

DEPENSES (opérations réelles)

- **Chapitre 022 : Dépenses imprévues**
Article 022 : Dépenses imprévues + 2 742,00 €
- **Chapitre 011 : Charges à caractère général**
Article 60632 : Fournitures de petits équipements + 7 050,00 €
- **Chapitre 68 : Dotations aux amortissements et provisions**
Article 68111 : Dotations aux amortissements + 78,00 €

Total dépenses section de fonctionnement + 9 870.00 €

RECETTES (opérations d'ordre)

- **Chapitre 72 : Travaux en régie**
Article 722 : Immobilisations corporelles + 9 870.00 €

Total recettes section de fonctionnement + 9 870,00€

Section d'investissement :

DEPENSES (opérations réelles)

- **Chapitre 020 : Dépenses imprévues**
 - Article 020 : Dépenses imprévues - 60.319 €
- **Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles**
 - Article 202 : Frais liés aux documents d'urbanisme : +29.087 €
- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**
 - Article 21578 : Autre matériel et outillage de voirie - 12 100,00 €
 - Article 2183 : Matériel de bureau et informatique + 44 420.00 €
 - Article 2184 : Mobilier - 6 000.00 €
 - Article 2188 : Autres immobilisations corporelles - 4 880.00 €

DEPENSES (opérations d'ordre)

- **Chapitre 21 : Immobilisations corporelles**
 - Article 2135 : Installations générales, agencements + 9 870.00
aménagements des constructions

Total dépenses section d'investissement : + 78,00 €

RECETTES (opérations d'ordre)

- **Chapitre 281 : Amortissements immo corporelles**
 - Article 28121 : plantations arbres et arbustes + 78.00 €

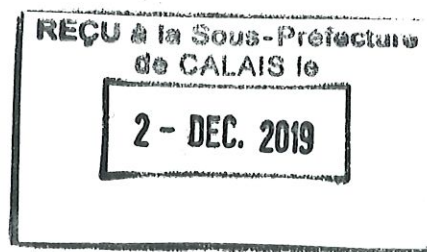
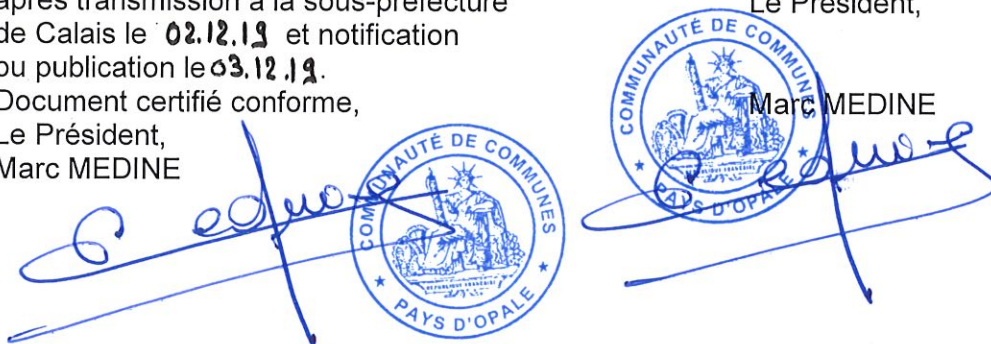
Total recettes section d'investissement : + 78,00 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le **02.12.19** et notification
ou publication le **03.12.19**.
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

oooooooooooo

Question n°127 : - VIE INSTITUTIONNELLE – FINANCES

Ouverture d'une autorisation de programme 2019 - Maison de
Pays de Licques

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu l'instruction comptable et la nomenclature de la comptabilité publique M14,

Vu la délibération n°204 en date du 04 décembre 2017 portant règlement des autorisations
de programme ;

Vu le budget communautaire 2019,

Considérant que l'opération de maison de Pays de Licques dont l'engagement a été
budgétisé dans le cadre du budget 2019 se déclinera sur 3 exercices budgétaires et qu'il
importe d'engager juridiquement les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux dans leur
intégralité,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Adopte l'autorisation de programme suivante ainsi que les crédits de paiement (les CP
2019 figurent au budget de l'exercice (opération n°106) :

APCP	Maison Du Pays de Licques	
Exercice	Article	Montant TTC
2019	2031 Frais d'études	120.000 €
2020	2313 Constructions	2.144.000 €
	238 Avances	195.000 €
2021	2313 Constructions	1.981.000 €
Total :	3.700.000 €HT	4.440.000 €TTC

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

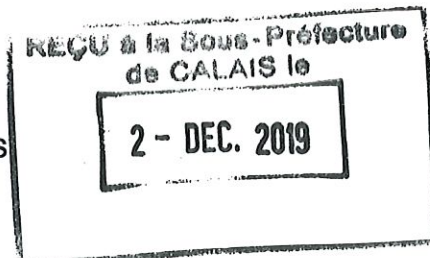


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

000000000000

**Question n°128 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES**

Modification de l'autorisation de programme : Maison de Pays de l'Ardrésis

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Considérant l'opération de maison de Pays de l'Ardrésis engagée dans le cadre d'une autorisation de programme par délibération n°205 en date du 04 décembre 2017,

Considérant le règlement financier des autorisations de programme et crédits de paiement adopté par délibération n°204 en date du 04 décembre 2017,

Considérant qu'une autorisation de programme et crédits de paiement peut être modifiée autant de fois que de besoin et qu'elle doit être en parfaite adéquation avec le budget voté,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, l'unanimité

➤ Valide la modification de l'autorisation de programme Maison de Pays de l'Ardrésis ainsi que les crédits de paiement 2019 qui figurent au budget de l'exercice comme suit :

AUTORISATION DE PROGRAMME MAISON DE PAYS DE L'ARDRESIS AVEC CREDITS DE PAIEMENT PAR EXERCICE				
Exercice	Dépenses/ article	Dépenses montant TTC	Recettes article + organisme	Recettes montant
CP				
2017	2031 frais d'études	223 617	1311 Etat FSIPL	60 000
	2033 insertions	1 645	1311 Etat TEPCV	80 000
	2313 constructions	1 290	1311 Etat DETR	90 400
			1312 Région HDF MOE	125 000
2018	2031 frais d'études	18 237	1311 Etat FSIPL	65 000
	2313 Travaux	1 428 725	1311 Etat DETR	60 400
	238 Avances	81 020	1311 Etat FNADT	29 200
			1312 Région HDF	125 000
			1312 Région HDF travaux	290 000
			1313 CD 62	161 355
			1318 CAF nationale	200 000
			1318 CAF 62	313 303
			1318 MSA	50 000
2019	2313	2 485 373	1311 Etat TEPCV	80 000
	2184	106 093	1311 Etat DETR	30 000
	2188	10 000	1312 Région HDF travaux	200 000
			1313 CD62 travaux	100 000
			1318 CAF nationale	130 000
			CAF 62	152 842
			238 AVANCE	81 020
			Autofinancement	1 932 480
			(dont FCTVA)	
Total AP		4 356 000		4 356 000

Acte administratif rendu exécutoire après réception en Sous-Préfecture le 02.12.2019 et notification ou publication le 03.12.2019 Document certifié conforme, Le Président, Marc MEDINE

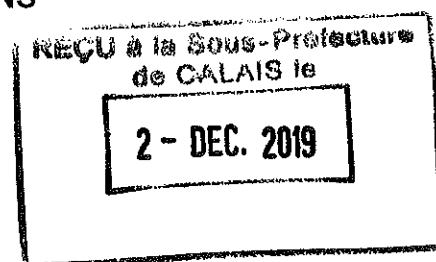
Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

00000000000000



Question n°129 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Budget ordures ménagères – Décision modificative n°3

Rapporteur : - Madame Antoine PERALDI

Vu le budget primitif communautaire du service de gestion des ordures ménagères délibéré 09 avril dernier,

Vu la demande de ré-imputation d'opérations comptables sur exercice antérieur et d'annulation de la décision modificative n° 1 en date du 27/06/2019 de la part des services de la trésorerie pour ré-imputation des produits de cession.

Considérant la nécessité mentionnée dans la délibération n°74 en date du 27 juin 2019 d'acquisition de bacs de collecte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- Annule la décision modificative n° 1 du budget ordures ménagères en date du 27 juin 2019.
- Approuve la décision modificative suivante :

Section de Fonctionnement :

- **Dépenses / opérations réelles :**
 - **Chapitre 011 « charges à caractère général »**
 - ✓ Article 615231 : entretien et réparations VRD - 4.808 €
 - **Chapitre 67 « charges exceptionnelles »**
 - ✓ Article 673 : titres annulés sur exercices antérieurs : + 4.808 €
- **Dépenses / Opérations d'ordre :**
 - **Chapitre 023 « virement à la section d'investissement » :** + 2.550 €

Total dépenses de fonctionnement : + 2.550 €

- **Recettes / Opérations d'ordre :**
 - **Chapitre 042 « transfert entre sections »**
 - ✓ Article 777 : quote-part subv inv transférées au CR : + 2.550 €

Total recettes de fonctionnement : + 2.550 €

Section d'investissement :

- **Dépenses / Opérations réelles :**
 - **Chapitre 21 : « immobilisations corporelles »**
 - ✓ Article 2188 : Autres immobilisations corporelles : + 29 946 €
- **Dépenses / Opérations d'ordre :**
 - **Chapitre 040 : « opérations d'ordre de transfert entre sections »**
 - ✓ Article 13911 : Etat et établissements nationaux : + 2.550 €

Total dépenses d'investissement : **+ 32.496 €**

- **Recettes / Opérations réelles :**
 - **Chapitre 024 « produits des cessions d'immobilisations »**
 - ✓ Article 024 : produits des cessions d'immobilisations : **+ 29 946 €**
- **Recettes / opérations d'ordre**
 - **Chapitre 021 « Virement de la section de fonctionnement »** **+ 2.550 €**

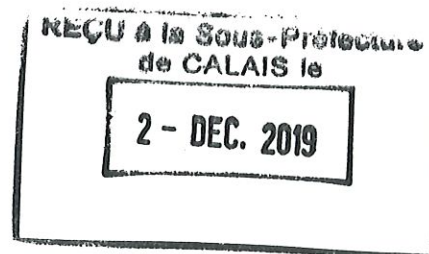
Total recettes d'investissement : **+ 32.496 €**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après transmission à la sous-préfecture
de Calais le **02.12.19** et notification
ou publication le **03.12.19**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,

Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

oooooooooooo

Question n°130 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Avenant n°5 à la convention d'hébergement du SYMPAC

Rapporteur : Monsieur Ludovic LOQUET

Vu la convention en date du 18 décembre 2006 entre la communauté de communes des Trois-Pays et le Syndicat Mixte du pays du Calaisis portant sur les modalités d'hébergement de l'ingénierie du SYMPAC dans les locaux communautaires, sis 7 avenue de la Libération à Guînes ;

Vu les avenants n°s 1, 2, 3 et 4 intervenus et portant sur les modalités d'application de cette convention et leur évolution,

Considérant qu'il importe d'ajuster les termes de la convention par un avenant ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Valide les termes de l'avenant n°5 ci-annexé à la convention d'hébergement de l'ingénierie du Pays du Calaisis dans les locaux communautaires, avec effet au 1^{er} janvier 2020

➤ Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à en faire application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

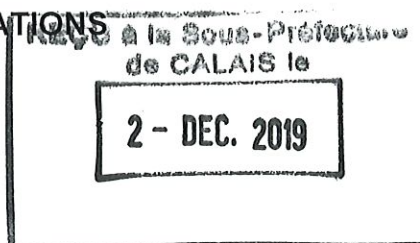


CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

000000000000



Question n°131 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Avances sur subventions 2020 au Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale et à l'Office du Tourisme Pays d'Opale

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions,

Considérant les besoins de trésorerie déterminés par le Centre Intercommunal d'action sociale Pays d'Opale et l'Office de Tourisme Pays d'Opale dans l'attente du vote du budget primitif 2020,

➤ Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2020 au CIAS Pays d'Opale correspondant à 50 % de la subvention versée en 2019, soit 120 000 € et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

➤ Je vous propose de verser une avance sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2020 à l'Office de Tourisme Pays d'Opale soit 74 000 € et ce, jusqu'au vote du budget primitif communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur et précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2020.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le 02.12. 2019 et notification ou
publication le 03.12. 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 Novembre 2019

000000000000



Question n°132 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2020
Budget Principal

Rapporteur : - Madame Brigitte HAVART

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

BUDGET GENERAL	BP 2019	INSCRIPTION 2020
20 Immobilisations incorporelles	421 370	105 343
202 Frais liés documents d'urbanisme	50 000	12 500
2031 Frais d'études	332 694	83 174
2033 Frais d'insertion	10 000	2 500
2051 Concessions et droits similaires	28 676	7 169
204 Subventions d'équipement versées	430 000	107 500
204141 Biens mobiliers, matériel et études	50 000	12 500
204172 Bâtiments et installations	205 000	51 250
20422 Bâtiments et installations	175 000	43 750
21 Immobilisations corporelles	301 849	75 462
2121 Plantations d'arbres	3 986	996
2135 Installations générales agencements	4 886	1 222
21533 Réseaux câblés	10 000	2 500
21571 Matériel roulant	9 102	2 275
21578 Autres installations, matériel et outillage	12 105	3 026
21728 Autres agencements	5 000	1 250
2183 Matériel de bureau et informatique	30 560	7 640
2184 Mobilier	57 750	14 438
2188 Autres immobilisations corporelles	168 460	42 115
23 Immobilisations en cours	1 004 072	251 018
2313 Constructions	520 415	130 104
2315 Installation, matériel et outillage techniques	483 657	120 914

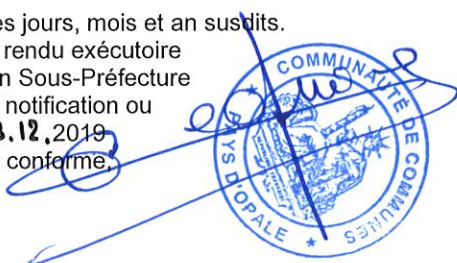
Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

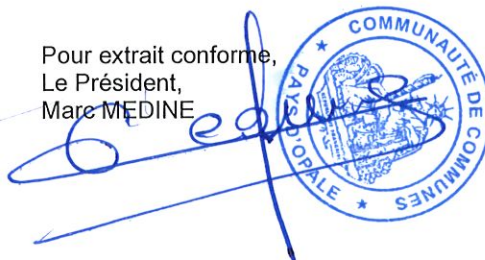
Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture

le 02.12.2019 et notification ou
publication le 03.12.2019

Document certifié conforme
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

000000000000

Question n°133 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement 2020
Budget Ordures Ménagères

Rapporteur : - Monsieur Antoine PERALDI

Afin de permettre aux collectivités territoriales d'assurer la continuité de leurs dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget, l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

Je vous propose de faire usage de cette faculté et d'autoriser le président à mettre en œuvre ces dispositions dans les limites ci-après :

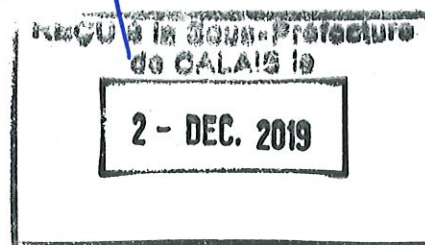
BUDGET GENERAL	BP 2019	INSCRIPTION 2020
20 Immobilisations incorporelles	8 000	2 000
2031 Frais d'études	8 000	2 000
21 Immobilisations corporelles	319 237	79 810
2158 Autres installations, matériel et outillage	10 000	2 500
2182 Matériel de transport	249 102	62 276
2183 Matériel de bureau et informatique	10 000	2 500
2188 Autres immobilisations	50 135	12 534

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition du rapporteur

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme
Marc MEDINE

Pour extrait conforme
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

000000000000

Question n°134 - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de subvention au titre de la DETR 2020 pour la création d'un tiers lieu numérique

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n° 109 en date du 26 septembre dernier portant adoption de la feuille de route numérique communautaire et décision d'engagement de la réalisation d'un tiers lieu numérique dans l'enceinte du site communautaire de la minoterie, 9 avenue de la libération à Guînes,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 octobre 2019 relative à l'appel à projets de l'exercice 2020 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Considérant l'éligibilité de cette opération au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Arrête le plan de financement suivant pour la réalisation du tiers lieu numérique de la minoterie

Objet	Travaux (yc Moe)	Matériels	Total
Dépenses HT	275.000 €	75.000 €	350.000 €
Recettes			
CCPO	Etat (DETR)	Région Hauts de France	
70.000 €	175.000 €	105.000 €	350.000 €

- Sollicite au titre de la DETR 2020 une subvention d'un montant de 175.000 € en vue de la réalisation de cet équipement.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

oooooooooooo

Question n°135 : - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demandes de subventions au titre de la DETR et de la DSIL pour la réalisation de la Maison de Pays de Licques

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu la délibération n°06 en date du 22 janvier 2019 portant approbation du programme de la maison de pays de Licques et engagement du concours de maîtrise d'œuvre, non suivie d'effet devant les incertitudes financières posées par la situation institutionnelle liée au périmètre et aux ressources futures de la communauté de communes,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 27 septembre 2019 aboutissant au retrait au 1^{er} décembre 2019 des 4 communes issues de l'ex communauté de communes du Sud-Ouest du Calaisis de la communauté de communes Pays d'Opale,

Vu le contrat de réciprocité délibéré ce jour et cosigné par le représentant de l'Etat dans le Département, à intervenir entre la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et la communauté de communes Pays d'Opale, qui garantit l'effectivité du transfert de 50 % des ressources fiscales locales de toute nature issues de l'installation Eleclink implantée sur la commune de Peuplingues au bénéfice de la CC Pays d'Opale pour une durée de 12 ans reconductible,

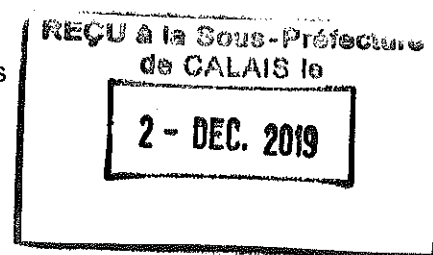
Considérant que cette perspective financière assure la soutenabilité de la dépense relative à la réalisation de la maison de Pays de Licques sur la base d'un programme révisé,

Vu la circulaire préfectorale en date du 22 octobre 2019 relative à l'appel à projets de l'exercice 2020 de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Approuve le programme révisé de la maison de pays de Licques comme suit :

- ✓ Micro-crèche
- ✓ Espace d'activité RAM-ludothèque-bibliothèque + bureau RAM
- ✓ Ecole de musique : 2 Salles instrumentales, 1 salle de formation musicale-solfège et 1 salle de percussion
- ✓ Accueil mutualisé avec espace numérique (Espace France Services)
- ✓ 1 Salle de réunions
- ✓ 2 bureaux de permanences
- ✓ Centre de santé pluridisciplinaire
- ✓ Circulations, sanitaires mutualisés et locaux techniques
- ✓ Espace extérieur avec jeux.



➤ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

- Coût du projet évalué à 3.700.000 € HT
 - Etudes préalables et maîtrise d'œuvre : 450.000 €
 - Travaux : 3.250.000 €
- Plan de financement :
 - Etat DETR /DSIL : 975.000 €
 - Région PRADET / FAAT : 1.500.000 €
 - Département du Pas-de-Calais : 400.000 €
 - CAF 85.000 €
 - Communauté de communes Pays d'Opale : 740.000 €

➤ Décide d'engager l'opération

➤ Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR et de la DSIL une subvention d'un montant total de 975.000 € pour la réalisation de la maison de Pays de Licques sur la base du programme susvisé

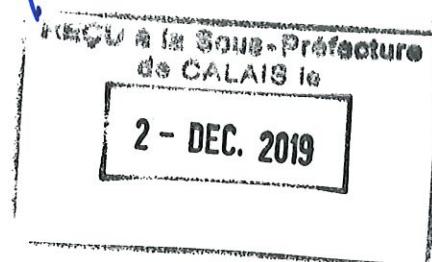
➤ Mandate Monsieur le Président pour lancer le concours de maîtrise d'œuvre afférent et signer tout acte en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

oooooooooooo

Question n°136 : VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires auprès de la Région Hauts de France pour la Maison de Pays de Licques

Rapporteur : - Monsieur Marc MEDINE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 06 en date du 22 janvier 2019 portant arrêt du programme et engagement du concours de maîtrise d'œuvre de la Maison de Pays de Licques,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre en date du 27 septembre 2019 aboutissant au retrait au 1^{er} décembre 2019 des 4 communes issues de l'ex communauté de communes du Sud-Ouest du Calais de la communauté de communes Pays d'Opale,

Vu le contrat de réciprocité délibéré ce jour et cosigné par le représentant de l'Etat dans le Département, à intervenir entre la communauté d'agglomération Grand Calais Terres & Mers et la communauté de communes Pays d'Opale, qui garantit l'effectivité du transfert de 50 % des ressources fiscales locales de toute nature issues de l'installation Eleclink implantée sur la commune de Peuplingues au bénéfice de la CC Pays d'Opale pour une durée de 12 ans reconductible,

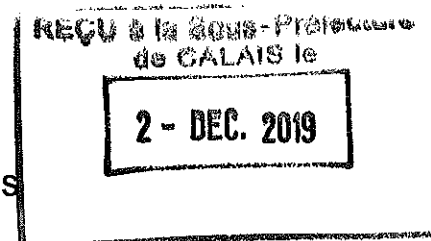
Considérant que cette perspective financière assure la soutenabilité de la dépense relative à la réalisation de la maison de Pays de Licques sur la base d'un programme révisé,

Vu l'inscription de ce projet dans le cadre de la programmation PRADET-FAAT de la Région Hauts de France,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ Approuve le programme révisé de la maison de pays de Licques comme suit :

- ✓ Micro-crèche
- ✓ Espace d'activité RAM-ludothèque-bibliothèque + bureau RAM
- ✓ Ecole de musique : 2 Salles instrumentales, 1 salle de formation musicale-solfège et 1 salle de percussion
- ✓ Accueil mutualisé avec espace numérique (Espace France Services)
- ✓ 1 Salle de réunions
- ✓ 2 bureaux de permanences
- ✓ Centre de santé pluridisciplinaire
- ✓ Circulations, sanitaires mutualisés et locaux techniques
- ✓ Espace extérieur avec jeux.



➤ Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

○ Coût du projet évalué à 3.700.000 € HT

- Etudes préalables et maîtrise d'œuvre : 450.000 €
- Travaux : 3.250.000 €

○ Plan de financement :

- Etat DETR /DSIL : 975.000 €
- Région PRADET / FAAT : 1.500.000 €
- Département du Pas-de-Calais : 400.000 €
- CAF 85.000 €
- Communauté de communes Pays d'Opale : 740.000 €

➤ Décide d'engager l'opération

➤ Sollicite au titre du Fonds d'Appui à l'Aménagement des Territoires dans le cadre de la Politique Régionale d'Aménagement et D'Equilibre du Territoire (PRADET) une subvention d'un montant de 1.500.000 € pour la réalisation de la maison de Pays de Licques sur la base du programme susvisé

➤ Mandate Monsieur le Président pour signer tout acte en application de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.** 2019
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

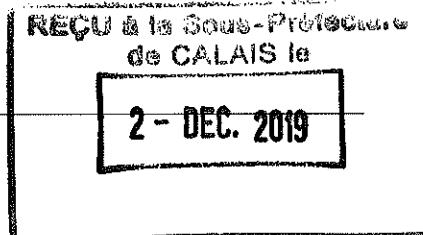
oooooooooooo

Question n°137 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Protection sociale complémentaire

Mandat et adhésion à la convention de participation du Centre de
Gestion du Pas-de-Calais

Rapporteur : Monsieur Yves Lefebvre



Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 23 novembre 2018 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 28 juin 2019 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 28 juin 2019 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention en date du 21 février 2019 proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,

Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 21 novembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ D'approuver les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de la Communauté de Communes Pays d'Opale

➤ D'adhérer au contrat groupe assurance statutaire à compte du 1^{er} janvier 2020, et ceci jusqu'au 31 décembre 2023 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1^{er} janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

1) Collectivités et établissements comptant 83 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.15 %
Accident de travail		3.30 %
Longue Maladie/longue durée		2.67 %
Maternité – adoption		0.57 %
Maladie ordinaire		4.33 %
Taux total		11.02 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

Et

2) Agents relevant de l'Ircantec et exclusivement du droit public

(Reprendre les garanties retenues par la collectivité ou l'établissement public dans le bon de commande correspondant au lot Ircantec pour ceux désirant assurer ce risque)

Agents de droit public relevant de l'Ircantec (sans charges patronales)

Garanties	Franchise	Taux en %
Accident de travail et maladie professionnelle		1.36 %
Grave maladie		
Maternité – adoption – paternité		
Maladie ordinaire		
Taux total		1.36 %

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée, composée du traitement indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire.

- **Prend acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière se décomposant comme suit :

- ⇒ 0.50 % de la prime d'assurance au titre de droits d'entrée servant à couvrir les dépenses engagées par le Centre de Gestion dans le cadre de la procédure (uniquement la première année d'adhésion).
- ⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil

d'Administration du Centre de Gestion. Ces participations financières (droits d'entrée, assistance) viennent en sus des taux figurant aux points 1 et 2 de la présente délibération.

- ♦ **Prend acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :
 - l'assistance à l'exécution du marché
 - l'assistance juridique et technique
 - le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention
 - l'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant aux points 1 et 2 et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

- D'autoriser le Président à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- De prendre l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 NOVEMBRE 2019

000000000000

Question n°138 : - VIE INSTITUTIONNELLE – PERSONNEL COMMUNAUTAIRE

Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Monsieur Marc MEDINE

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le jugement du tribunal administratif de Lille en date du 20 novembre 2018 portant annulation des arrêtés préfectoraux en date du 23 septembre 2016 relatifs à la fusion des communautés de communes du Sud-Ouest du Calais et des Trois-Pays et à l'extension du périmètre de la communauté d'agglomération du Calais aux communes détachées de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calais, avec effet au 1^{er} décembre 2019,

Vu l'arrêté préfectoral de projet de périmètre de la communauté d'agglomération issue de la fusion de la communauté d'agglomération du Calais et de la communauté de communes du Sud-Ouest du Calais en date du 27 septembre 2019,

Vu l'avis émis par la commission départementale de la coopération intercommunale du Pas-de-Calais en date du 25 novembre 2019,

Vu l'avis du comité technique en date du 21 novembre 2019,

Vu la réorganisation des services à intervenir,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

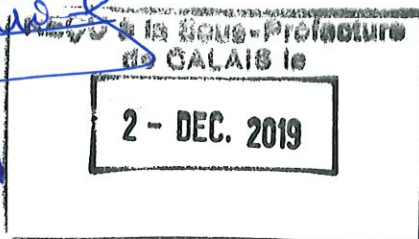
➤ Décide de modifier comme suit le tableau des effectifs au 1^{er} décembre 2019 comme suit :

Cadre d'emploi technique
SUPPRESSION
6 postes d'adjoint technique à TC (3 OM/TC/DV/MG)
1 poste d'adjoint technique à 6/35 ^{ème}
1 attaché à TC
1 attaché principal à TC
1 adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe à TC
1 adjoint du patrimoine

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE

Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

oooooooooooo

Question n°139 : - VIE SOCIALE - CULTURE

Convention avec la commune de Guînes pour la prise en charge par la commune des frais d'inscription des élèves de l'école intercommunale de musique inscrits à l'Harmonie Municipale de Guînes

Rapporteur : - Monsieur Eric Buy

Vu la délibération n°9 du 07/11/19 de la ville de Guînes dans laquelle il est exposé que la commune de Guînes prend en charge les frais d'inscription des élèves de l'Harmonie municipale de Guînes fréquentant l'école intercommunale de musique Pays d'Opale sous certaines conditions cumulatives :

- Taux de présence aux manifestations municipales : 70 % (année de référence n-1)
- Prise en charge des frais d'inscription, de la location de l'instrument et de la discipline musicale pratiqué à l'Harmonie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité,

➤ Autorise Monsieur le Président à signer la convention ci-annexée avec la Ville de Guînes portant sur la prise en charge par la ville de Guînes des frais d'inscription à l'école intercommunale de musique des élèves inscrits à l'Harmonie municipale de Guînes.

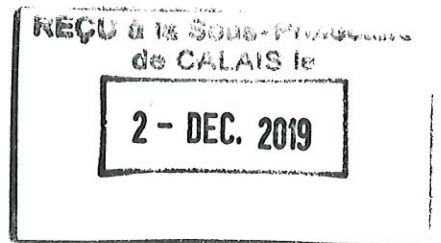
Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.** 2019 et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

0000000000

Question n°140 : VIE SOCIALE- ECONOMIE

Aides aux entreprises CCPO / FISAC – plafonnement de la subvention

Rapporteur : - Monsieur Pierre PREVOST

Vu la délibération n°112 de la Communauté de Communes Pays d'Opale en date du 26 septembre 2019 validant l'intégration des aides FISAC dans le dispositif de soutien à la création et au développement des entreprises ;

Considérant que le plafond des subventions communautaires à la création et au développement des entreprises a été fixé initialement à 4000€,

Considérant que le FISAC participe à la même hauteur financière que la Communauté de Communes Pays d'Opale sous réserve du respect de l'ensemble des critères spécifiques intégrés au règlement, aboutissant à un plafond de subvention (FISAC + CCPO) égal à 8000€.

Considérant l'enveloppe budgétaire annuelle allouée au soutien des entreprises,

Considérant la nécessité pour la Communauté de Communes Pays d'Opale d'effectuer l'avance des fonds FISAC sur cette même enveloppe budgétaire,

Considérant le souhait de la Communauté de Communes Pays d'Opale de ne pas limiter l'aide financière aux entreprises aux seules entreprises éligibles au FISAC,

Considérant cependant que le FISAC est destiné à apporter un financement supplémentaire aux entreprises éligible,

Il vous est proposé :

- de plafonner le montant de la subvention CCPO/FISAC à 6000€, sous réserve de respect de l'ensemble des critères techniques et financiers inscrits au règlement d'attribution des aides CCPO / FISAC ;
- de conserver le plafond de subvention de 4000€ pour les entreprises non éligibles au FISAC sous réserve de respect de l'ensemble des critères techniques et financiers inscrits au règlement d'attribution des aides CCPO

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture
le **02.12.2019** et publication ou
notification le **03.12.2019**
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



18CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

000000000000

Question n°141 : - VIE SOCIALE – ACTION SOCIALE

Avenant n°2 à la convention cadre avec le CIAS

Rapporteur : Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu la convention cadre en date du 30 octobre 2017 entre la Communauté de Communes Pays d'Opale et le Centre Intercommunal d'Action Sociale Pays d'Opale portant sur les modalités de concours et moyens apportés par la Communauté de Communes au fonctionnement du CIAS,

Vu des difficultés techniques liées à l'application de cette convention (modalités de décomptage),

Il vous est proposé de simplifier et aussi d'ajuster les articles 2 et 3 « *prestations matérielles diverses* » tel que figurant dans l'avenant ci-annexé.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

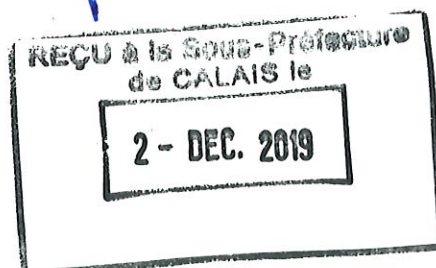
- Valide les termes de l'avenant n°2 ci-annexé à la convention cadre avec effet au 1^{er} décembre 2019 ;
- Autorise Monsieur le Président à signer ledit avenant et à en faire application.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



18CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

000000000000

Question n°142 : - VIE SOCIALE – ACTION SOCIALE

Confirmation de l'ouverture de la Maison de Pays de l'Ardrésis - MSA

Rapporteur : Monsieur Yves LEFEBVRE

Vu la construction en cours de la maison de Pays de l'Ardrésis comprenant :

- un pôle enfance regroupant :
 - Le multi accueil de 25 places
 - Le Relais Assistantes Maternelles et le Lieu Accueil Enfant Parent
 - La consultation PMI
- Une Maison de Services au Public labellisée
- Une ludothèque
- Une antenne de l'Ecole Intercommunale de Musique
- Une salle d'activités

Vu le soutien financier de 50 000 € apporté par la Mutualité Sociale Agricole du Nord-Pas-de-Calais (MSA) par convention en date du 14 septembre 2018,

Considérant les opérations préalables à la réception des travaux de la maison de Pays de l'Ardrésis, prévues le 5 décembre 2019,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Confirme l'ouverture de la Maison de Pays de l'Ardrésis le 06 janvier 2020

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme.
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE





CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

oooooooooooo

Question n°143 : VIE SOCIALE- TOURISME

Convention d'objectifs pluriannuelle avec l'office de tourisme
Pays d'Opale

Rapporteur :- Monsieur Ludovic LOQUET

Vu les statuts de la Communauté de Communes Pays d'Opale,

Vu les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristique confiées à l'Office de Tourisme Pays d'Opale par délibération du 23 novembre 2000 de la Communauté de Communes des Trois-Pays,

Vu les délibérations n°06 du 22 décembre 2009, n°50 en date du 18 octobre 2012, n°86 du 8 octobre 2015, et n°57 du 16 janvier 2017 par lesquelles le conseil communautaire a confirmé son engagement en autorisant le Président à signer le renouvellement de la convention d'objectifs pluriannuelle entre la Communauté de Communes et l'Office de Tourisme Pays d'Opale.

Vu la nécessité d'assurer la promotion du tourisme sur l'ensemble du territoire communautaire,

Je vous propose de remettre en place le partenariat avec l'Office de Tourisme Pays d'Opale pour l'accueil, l'information, l'animation et la promotion touristique du territoire, en autorisant le Président à signer la convention d'objectifs pluriannuelle ci-jointe, avec effet le 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2022.

Cette convention d'objectifs pourra être amendée par voie d'avenants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en sous-préfecture
le **02.12.2019** et publication ou
notification le **03.12.2019**
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE



CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 28 novembre 2019

oooooooooooo

Question n°144 - VIE INSTITUTIONNELLE - FINANCES

Demande de subvention au titre de la DSIL 2020 pour l'accessibilité à l'Ecole Intercommunale de Musique

Rapporteur : - Monsieur Eric BUY

Vu la loi 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu le décret n°2006-555 du 17 mai 2006,

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative aux agendas d'accessibilité programmée

Vu la délibération n°68 en date du 08 octobre 2015 du conseil communautaire portant agenda d'accessibilité programmée,

Considérant les travaux à mener dans ce cadre au sein de l'école de musique intercommunale de Guînes,

Vu la circulaire préfectorale en date du 15 novembre 2019 relative à l'appel à projets de l'exercice 2020 de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL),

Considérant l'éligibilité de cette opération au titre de la dotation de soutien à l'investissement local,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

➤ Décide d'engager le programme de mise en conformité de l'école de musique intercommunale de Guînes avec la loi 2005-102 du 11 février 2005

➤ Adopte le plan de financement suivant pour cette opération :

Objet	Travaux (yc Moe)	Total
Dépenses HT	175.000€	175.000 €
Recettes		
CCPO : 52.500 €	Etat (DSIL) : 122.500 €	175.000 €

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Acte administratif rendu exécutoire
après réception en Sous-Préfecture
le **02.12.2019** et notification ou
publication le **03.12.2019**
Document certifié conforme
Le Président,
Marc MEDINE



Pour extrait conforme,
Le Président,
Marc MEDINE

